

EMPLOI

Les acteurs



Personne protégée



Mandatary

La personne protégée « employeur »

(par exemple : services à domicile)

Elle peut être employeur en contrat de gré à gré ou par le biais d'un contrat en mode 'mandataire' mais, dans la pratique, **les mandataires judiciaires conseillent de choisir des contrats en mode 'prestataire'**. Dans ce cas, la personne n'est pas employeur.

La personne protégée « salariée »

(par exemple : en milieu ordinaire ou protégé)

SITUATION

MESURE

SIGNATURE & RUPTURE
DU CONTRAT DE TRAVAIL
en milieu ordinaire

SIGNATURE DU CONTRAT*
en milieu protégé (ESAT...)

CURATELLE
SIMPLE

CURATELLE
RENFORCÉE

TUTELLE À LA
PERSONNE

TUTELLE AUX
BIENS



La personne protégée
signe et le tuteur
appose sa signature
à côté.



La personne protégée
signe et le tuteur
appose sa signature
à côté. 

* La MDPH autorise la rupture du contrat en milieu protégé.